



**Compte rendu du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles
du 05 décembre 2019**

Etaient présents : Jérôme Coumet, Annick Olivier, Martine Bayout, Kaïs Idriss, Josée Hermann, Benjamin Rataud, Christian Cahn, Francis Combrouze, Danièle Seignot, Dorothee Collet, Marie-Josée Raymond-Rossi, Anne-Christine Lang, Adeline Lamberbourg, Sylvie Lacour, Farida Seddik, Marie-Sabine Magi, Cécile Manal, Maeva Destombes.

Etaient excusés ou absents : Philippe Moine, Etienne Traisnel, Yves Contassot, Laure Esquieu, Elisabeth Stibbe, Sabrina Armand, Yon Chau, Déborah Herco, Carole Le Bihan, Thi Thanh Thao, Lise Pellerin, Buon Tan, Sylvie Venail, Serge Javerlhac, Jean-Michel Le Bail, Laurence Guillo, Mireille Lagard-Viau, Catherine Aubailly-Florentin.

1) Approbation du procès-verbal du Comité de Gestion du 03 octobre 2019 :

Le procès-verbal est adopté

2) Délibérations :

Délibération 2019-23 : fixant les tarifs des classes de découverte 2020 :

Cette délibération fixe les montants de la participation des parents pour les classes de découverte. Le budget prévisionnel est d'environ 110 000€ qui correspond à l'achat des 12 classes de découverte. Cela représente un coût de 67 538 € pour la CDE.

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-24 : autorisant le versement de l'indemnité de conseil au trésorier :

Le comité de gestion décide de demander le concours du trésorier Principal de la CDE pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil correspondante au taux de 100%. Le comptable public agit, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande de la CDE13. Cette indemnité s'élève à 1 637,17 € brut au titre de l'année 2019 et sera imputée sur le compte 6225 du budget 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-25 : fixant le seuil de rattachement de charges et produits à l'exercice 2019 :

Jean-Pierre Ruggieri rappelle que la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement est obligatoire. Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les

charges correspondant à des services faits. Jusqu'à présent, la CDE a appliqué ce principe quel que soit le montant en cause. Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ont pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice, il propose de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits ne sera pas effectué.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-26 : modifiant la délibération 2019-22 confirmant les créations de poste de la CDE13 :

L'article 2 de la délibération 2019-22 est modifié uniquement pour le paragraphe concernant le poste de directeur adjoint de la caisse des écoles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2019-27 : autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020:

Le président de la CDE est autorisé à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 soit la somme de 198 861,89 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-28 : décision modificative pour le budget de l'exercice 2019 :

Le comité de gestion autorise la décision modificative pour le budget de l'exercice 2019 qui prévoit une augmentation de crédit de 25 000 € au chapitre 012 ainsi qu'une diminution de crédit de 25 000 € au chapitre 065.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-29 : autorisant le Président de la CDE13 à signer une convention avec la CAF

Le comité de gestion autorise le président de la CDE13 à signer une convention relative à l'échange de données par messagerie sécurisée avec la CAF de Paris, afin de permettre une facturation juste et automatique auprès des familles de l'arrondissement allocataires de la CAF.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2019-30 : modifiant la délibération 2018-09

L'article 1 de la délibération 2018-09 est corrigé uniquement pour le tableau de la colonne cumulé concernant les dépenses de fonctionnement. Cette délibération corrige une erreur d'écriture lors de la rédaction de la délibération, sans impact sur la présentation du BP 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Clôture de la séance à 20h00.